

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/06/2024

VOI.24.00.A01377

OBJET : Arrêté temporaire de circulation QUAI HENRI BUGNET, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, PLACE CHARLES GUYON et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION DES SPORTS
Considérant L'organisation de la course d'orientation RAID X'PERIENCE dans le cadre du festival des Grandes Heures Nature il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 15/06/2024 QUAI HENRI BUGNET, PASSERELLE DE MAZAGRAN, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, PLACE CHARLES GUYON et AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/06/2024, par périodes n'excédent pas 3 minutes, des microcoupures de circulation seront instaurées par des signaleurs au droit des localisations suivantes lors de phases de passage des participants à la course, :

- QUAI HENRI BUGNET à son intersection avec le CHEMIN DE MAZAGRAN entre 11h00 et 12h30
- PASSERELLE DE MAZAGRAN entre 11h30 et 13h00
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE entre 12h00 et 15h00
- PLACE CHARLES GUYON entre 12h30 et 15h30
- AVENUE DE CHARDONNET entre 12h30 et 18h00

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le  **4 JUIN 2024**

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée